

(A)

(N° 21.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 12 DÉCEMBRE 1923

121

Rapport de la Commission des Sciences et des Arts, chargée d'examiner le Projet de Loi contenant le Budget du Ministère des Sciences et des Arts pour l'exercice 1924.

(Voir le n° 5-VII du Sénat.)

Présents : MM. DERBAIX, président ; DE PIERPONT SURMONT DE VOLSBERGHE, NOLF, LIEBBRECHT, RONVAUX, REMOUCHAMPS et CARNOY, rapporteur.

M. DEJACE, empêché, s'était fait excuser.

MADAME, MESSIEURS,

Peu de temps s'est écoulé depuis que le Sénat a eu à examiner le Budget du Ministère des Sciences et des Arts concernant l'exercice 1923.

Cette circonstance explique évidemment pourquoi plusieurs des réformes dont il fut question dans le rapport, que j'eus alors l'honneur de présenter, n'ont pu encore faire l'objet de projets de lois. La plupart de celles-ci concernent directement ou indirectement l'enseignement moyen et ont pour but d'assurer la culture générale de l'élite de la jeunesse : transition entre l'enseignement primaire et les humanités, sanction assurant un contrôle sur les résultats de ces dernières, création de lycées de jeunes filles, formation du personnel enseignant dans les universités.

Depuis lors, l'attention a été de nouveau attirée sur ce problème de la culture par la déclaration faite par la Fondation universitaire à la suite des examens subis par les candidats aux bourses en septembre dernier. Les interrogateurs avaient, en effet, constaté une connaissance très insuffisante de la langue maternelle et un manque général de formation littéraire chez les candidats. On a fait remarquer, il est vrai, avec quelque raison, que le système d'épreuves établi par cette institution ne permettait souvent pas de se rendre un compte exact de la préparation générale des élèves. Il n'en reste pas moins vrai que l'état insuffisant de la connaissance de l'idiome maternel est attesté de manière positive par l'abondance des fautes de langage.

Or, on ne dira jamais assez combien il importe qu'en Belgique l'enseignement cultural fasse à l'étude des langues une part très importante. Par suite de la coexistence chez nous de deux groupes linguistiques dont aucun n'a

son centre dans nos frontières, par suite du mélange de population dans les villes, le milieu est essentiellement perturbateur au point de vue qui nous occupe et n'exerce pas l'influence décisive, régulatrice et bienfaisante qu'il possède dans les pays voisins. Toute langue en Belgique, même celle que nous appelons langue maternelle est un idiome que l'on doit apprendre. L'école seule peut empêcher l'abâtardissement du langage ou remédier à l'indigence du vocabulaire. Il est à noter que si nos voisins paraissent souvent plus cultivés que nous, c'est non par leurs connaissances ou par leur jugement, mais c'est par leur sûreté dans le maniement de leur langue ainsi que par la souplesse, la précision et l'élégance de la pensée que cette maîtrise permet.

Il importe donc que l'étude du français ou du flamand, aux divers degrés de l'enseignement, soit l'objet d'une méthode rigoureuse et d'une organisation systématique.

Rien ne peut s'obtenir sans y consacrer le temps nécessaire et il importe de ne pas oublier que la langue doit s'apprendre durant toute la jeunesse en rapport avec la progression du développement intellectuel.

Le temps consacré aux branches d'intérêt spécial et secondaire telles que dessin, gymnastique, travaux manuels, etc., ne peut donc être augmenté avec la libéralité que réclament certains réformateurs semblant croire que l'on peut tailler de larges tranches dans le bloc des études littéraires sans ébranler la solidité de celui-ci. Souvent le nombre d'heures consacrées dans les classes avancées à l'enseignement du français ou du flamand est devenu dérisoire et l'on sait pourtant le nombre de notions utiles que l'on peut acquérir par surcroît à l'occasion de ces leçons. Ce sont là des considérations que l'on fera bien de méditer ne fût-ce qu'à l'occasion de la rédaction du programme en préparation pour les lycées de jeunes filles.

Quant à l'organisation, un grand progrès serait réalisé si M. le Ministre, à la suite des études faites en ce moment dans le sein du Conseil de perfectionnement de l'Enseignement moyen, rédigeait un programme plus détaillé de l'enseignement des langues aux écoles moyennes et dans les classes inférieures des athénées.

Les indications y figurant actuellement sont trop laconiques. La matière grammaticale n'est pas clairement répartie par classes, de telle sorte que les professeurs qui se succèdent se répètent souvent, ce qui fait perdre bien du temps et fait languir l'enseignement.

Les livres employés sont encore trop souvent encombrés d'une terminologie surannée et peu concordante.

La campagne menée récemment dans certains journaux, par rapport à la décadence de l'orthographe mérite mieux qu'un sourire. L'ignorance de cette dernière est, en effet, le symptôme d'un certain laisser-aller dans l'enseignement de la langue, lequel se manifeste de façon moins immédiatement visible mais non moins certaine dans le négligé de l'expression, la lourdeur ou le vague du style.

Or, la précision de celui-ci, au contraire, ainsi que la discipline de l'orthographe et de la syntaxe sont non seulement un réel moyen de formation du caractère mais une éducation de la pensée. Jointes à l'étude du vocabulaire, elles amènent un classement plus complet des idées et des sentiments et un exercice continu d'analyse et de synthèse, sans parler de l'affinement du goût.

Si l'on établit une sanction aux humanités, on trouvera dans la correction linguistique en général, un moyen puissant de contrôle de la culture se prêtant à une rigueur de constatation que ne permet pas l'appréciation du style ou l'art de développer des idées.

Une des difficultés que rencontre l'enseignement des langues chez nous est la connaissance souvent imparfaite de celles-ci chez les professeurs, influencés eux aussi par le milieu ambiant et par les lacunes de l'enseignement reçu. La nécessité pour eux de s'abreuver aux sources plus pures de la France ou de la Hollande est inéluctable. C'est pourquoi certains membres de votre Commission ont pensé pouvoir demander à M. le Ministre pourquoi les bourses permettant aux jeunes professeurs d'aller suivre des cours de vacance en France et en Hollande ont été supprimées. A raison de l'état de notre change, la substitution au voyage en Hollande d'un séjour dans une école créée à Anvers afin de donner l'occasion de se perfectionner dans le maniement du flamand peut en une certaine mesure répondre aux nécessités pourvu que des mesures semblables soient prises pour le français.

M. le Ministre nous apprend qu'il songe à organiser des cours en pays wallon, portant sur la langue et la littérature françaises. Sans contester l'utilité de pareille institution, on ne peut toutefois méconnaître l'influence du milieu dans l'étude des langues. L'échange de professeurs permettant à un Belge de faire un séjour d'un an dans le pays même où l'on parle le mieux la langue dans laquelle on veut se perfectionner pourrait fournir l'occasion souhaitée. Des efforts sont faits en ce moment pour étendre à l'Angleterre et à la Hollande ce système qui jusqu'ici n'a fonctionné qu'avec la France. Comme dans ce dernier cas, toutefois, il ne s'est guère agi de jeunes professeurs, on a fait remarquer que ces séjours dans les lycées français ne répondaient pas au même but que les bourses supprimées. Il serait en tout cas nécessaire d'arriver à ce que le professeur séjournant à l'étranger fût, de par la nature même de ses occupations là-bas, amené à se perfectionner directement dans l'usage de la langue.

En raison des difficultés spéciales que rencontre en Belgique la formation culturale des élèves, il faut se réjouir de voir l'accès aux cours de droit retardé par l'obligation de suivre pendant deux ans les cours de « candidature en philosophie et lettres ». L'histoire politique et littéraire ainsi que l'étude des auteurs anciens sont reprises là sous un aspect nouveau, en rapport avec la formation philosophique que reçoivent alors aussi ces élèves. Le travail des humanités se trouve ainsi complété de manière particulièrement formative, cependant que la maturité de l'esprit s'achève. Aussi ne trouverait-on, parmi nos universitaires, guère de partisans d'un abrègement de ce curriculum académique comme on a cru comprendre récemment qu'on le désirait en certains milieux.

On s'accorde, en revanche, assez universellement à souhaiter une meilleure utilisation du temps par une répartition plus différenciée des matières dont profiteraient d'une part les futurs docteurs en droit, de l'autre, les aspirants aux grades scientifiques du doctorat en philosophie et lettres.

Les idées émises dans le rapport de l'an dernier quant à la réforme des doctorats en philosophie et lettres, se concilieraient bien avec des plans de réformes de ce genre qui, nous avons des raisons de le croire, sont loin de laisser indifférents M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Comme la préparation à l'université même des futurs professeurs des humanités dépend directement de ces changements, il y aura là une nouvelle occasion de relèvement pour notre enseignement moyen. Ce progrès se produira conjointement avec l'application, aujourd'hui encore un peu pénible, du nouveau programme des écoles normales devant assurer une formation plus complète aux maîtres de l'enseignement primaire.

L'étude des langues ne pourra qu'en profiter, surtout si l'on y ajoute, comme nous l'avons déjà demandé, l'instauration dans les écoles normales moyennes d'un programme définitif accordant aux branches littéraires et

linguistiques une place plus importante que ce n'est le cas dans le régime provisoire actuel.

Les diverses réformes envisagées actuellement tendent donc bien, comme on l'a dit au début de ce rapport, à fortifier cette partie de l'enseignement qui assure à l'élève se destinant aux professions libérales une formation intellectuelle générale.

Cette heureuse constatation n'implique naturellement pas que l'enseignement primaire n'attire pas l'attention de l'administration actuelle. Là aussi, des progrès de tous genres sont introduits tant dans les méthodes et l'inspection que dans la partie visant l'éducation des enfants. Qu'il nous soit permis, à ce sujet, de signaler les efforts faits pour arriver à répandre par l'école les notions d'hygiène indispensables aux populations et qui ne peuvent, en effet, s'implanter que par la jeunesse. L'école américaine accorde une place importante à ce genre d'éducation. Elle s'applique aussi à habituer systématiquement l'enfant à acquérir les qualités nécessaires aux membres d'un milieu social. Il y a là une formation des manières et des instincts en même temps que de l'intelligence tendant à développer le sens collectif, qui contribue largement à débarrasser le régime démocratique de beaucoup des reproches qu'on lui fait aujourd'hui un peu partout en Europe. Qu'il nous soit permis d'exprimer le vœu que l'on étudie la façon d'appliquer le plus utilement possible un tel programme en tenant compte de la psychologie du Belge et des circonstances locales.

N'oublions pourtant pas, quand il s'agit d'enseignement primaire, que le malheur des temps contraint souvent nos administrations à ne s'occuper que du minimum indispensable.

Cela était d'autant plus naturel que, depuis quatre ans, les subventions prévues au budget pour aider les communes à construire des écoles ne s'élevaient qu'à des chiffres notoirement insuffisants.

L'an passé les 3 millions mentionnés ne pouvaient pas même suffire à liquider les arriérés. Nous avons donc été heureux de constater que cette année le budget extraordinaire prévoit 9 millions pour paiement d'arriérés et 10 millions pour les interventions afférentes à l'exercice présent. Cette dernière somme représente la part de l'État dans 30 millions à dépenser par les pouvoirs publics pour l'érection de nouvelles classes. En se basant sur les prix de revient actuels, cela représente environ 800 classes. Ce nombre est loin d'être exagéré, car, dans bien des endroits, on donne des leçons à 60 ou 80 enfants, alors que les règlements et le bon sens défendent de dépasser le nombre de 40 élèves. Les besoins réels sont appréciés à trois fois les chiffres qu'on nous propose. On sera toutefois unanime à souhaiter que ces sacrifices que s'impose le pays obtiennent un résultat maximum et que tout luxe soit exclu de ces constructions.

La mise au point d'un poste aussi important de notre budget, lequel existait jusqu'ici de façon latente, ne nous autorise, en effet, nullement à oublier que la consigne, dans ce budget comme dans tout autre, est toujours de s'en tenir au strict nécessaire. Ce n'est donc qu'à raison de la modicité des sommes nécessitées par cette fondation, que divers membres de votre Commission ont exprimé le vœu de voir créer, à Liège, une *école du génie civil*.

L'augmentation de certains traitements fait parfois aussi partie de ce minimum indispensable d'augmentation de dépenses en dessous duquel l'État ne peut descendre sans enfreindre les lois de la justice.

Conformément à ses promesses de l'an dernier, M. le Ministre a décidé d'accorder aux professeurs des athénées et aux régents des écoles moyennes leur maximum après vingt-cinq ans de service. La catégorie C a été supprimée. Les frais de cette bonne action seront presque entièrement supportés par la modique augmentation du minerval dans les établissements en

question. Les revendications des régents ne porteront donc plus désormais que sur la transformation des augmentations triennales et progressives en un système uniforme de relèvements biennaux. Nous ne doutons pas que cette requête ne soit examinée avec autant de bienveillance que les autres.

En 1922, M. le Ministre Hubert avait promis d'étudier les desiderata exprimés par les instituteurs, notamment aux congrès d'Anvers et d'Ostende. Nous avons été heureux d'apprendre que des mesures seront prises pour que leur indemnité de vie chère soit calculée sur les mêmes bases que celles en usage pour les fonctionnaires. Sans doute, M. le Ministre se préoccupera-t-il de leur donner satisfaction, dans la mesure du possible, sur les autres points de leurs revendications, indemnité familiale et pensions. Il n'oubliera pas non plus le personnel enseignant des écoles normales libres dont la situation constitue une véritable anomalie dans notre système actuel de rétribution. Les chiffres signalés l'an passé dans le rapport de M. Gollier en sont la preuve. Dans l'enseignement normal officiel, on demande l'application du maximum à 25 ans comme ce va être le cas pour les régents. Les inspecteurs des cours de religion dans l'enseignement primaire et les professeurs de cette matière dans l'enseignement moyen reçoivent encore des rétributions qui ne sont nullement en rapport avec leur tâche.

Dans l'enseignement supérieur, l'attention n'a été attirée au sein de votre Commission que sur les chargés de cours. L'arrêté de M. Hubert instaurant un barème fixe en rapport avec l'âge des intéressés a été rapporté récemment par un arrêté royal permettant au Ministre de fixer ces traitements d'après les circonstances. On a fait remarquer que ce procédé laissait trop de place à l'arbitraire. M. le Ministre nous a toutefois assuré qu'il n'entraîne nullement dans ses intentions de descendre en dessous des traitements de base prévus par l'arrêté précédent qui était trop rigide pour répondre aux nécessités de ce fait.

Les diverses améliorations indispensables introduites dans les traitements, l'augmentation des subventions accordées aux communes pour les constructions nécessaires (mentionnées maintenant au budget extraordinaire) ainsi que l'inscription à l'ordinaire des indemnités de vie chère donnent au budget de cette année un aspect de sincérité et de solidité dont nous ne pouvons que féliciter M. le Ministre des Sciences et des Arts.

Le rapporteur est approuvé par sept voix contre une.

Le Rapporteur,
A. CARNOY.

Le Président,
E. DERBAIX.